

L'an deux mille vingt-six, le onze mars à vingt heures trente, le conseil municipal d'Artigueloutan, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal d'Artigueloutan sous la présidence de Madame Marie-Claire Né, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : Marie-Claire NÉ, Stéphanie CHAVANNE, Christelle COUDROY, Sabine IZARD, Servane JOUVIN, Michèle LABAN-WINOGRAD, Marine LASSUS, Bertrand LOUBET, Eric MARCENAT, Alain PERSONNE, Jean PETIT.

EXCUSÉS: Alassane CAMARA, Arnaud CURUTCHET, Guillaume METZGER.

SECRETAIRE DE SÉANCE: Christelle COUDROY

Ordre du jour

- 1- Procès-verbal de la séance du 04 février 2026
- 2- Délib 1 : Travaux de rénovation des vestiaires du stade : signature de la convention avec le SIPA de l'APGL.
- 3- Délib 2 : Incorporation et classement de la voie du lotissement LES PRAIRIES dans la voirie communale – Omission d'une parcelle.
- 4- Délib 3 : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget Primitif 2026.
- 5- Délib 4 : Vote du Compte Financier Unique 2025 (non voté)
- 6- Délib 5 : Affectation des résultats 2025 (non voté)

Après avoir accueilli les participants et le quorum, la séance est ouverte à 20h30.

I . Procès-Verbal de la séance du 04 février 2026

Le procès-verbal de la séance du 04 février 2026 n'appelle aucune observation de la part des conseillers municipaux présents.

II . 2026-06-01-Travaux de rénovation des vestiaires du stade : signature de la convention avec le SIPA de l'APGL.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de rénovation et d'extension des vestiaires du stade de football.

Elle propose donc de passer à la réalisation de ce projet et de confier à cet effet le soin au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion locale de réaliser une mission d'assistance technique et administrative dans les mêmes conditions que le ferait le service technique dont disposent en propre certaines collectivités.

Madame le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention, dont elle soumet le projet au Conseil Municipal, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaire et en avoir largement délibéré,

Considérant que la commune n'a pas de service technique susceptible de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

DECIDE de faire appel au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour la réalisation des travaux de rénovation et d'extension des vestiaires du stade de football conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention.

APPROUVE la délibération pour les travaux de rénovation des vestiaires concernant la signature de la convention avec le SIPA.

- Résultats de vote : adopté à l'unanimité
- Pour : 11 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

III . 2026-07-02- Incorporation et classement de la voie du lotissement LES PRAIRIES dans la voirie communale-omission d'une parcelle.

Madame Le Maire rappelle la délibération en date du 15 octobre 2025 aux termes de laquelle il a été décidé d'incorporer les voies de desserte du lotissement Les Prairies et les espaces verts dans le domaine public communal, de classer les voies dans la voirie communale et de les dénommer "Rue des Chênes" et "Rue du Clos de la Plaine".

Elle expose que lors de l'envoi de l'avant-projet pour validation, la Société SGE FONCIERE, propriétaires actuelles des voies, a fait remarquer l'oubli d'une petite parcelle de 2 m² qui fait partie intégrante de la voie à intégrer dans la voirie communale.

Il convient donc d'ajouter l'acquisition de la parcelle ZD 216 par la COMMUNE et son classement dans la voirie communale.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE d'acquérir, à titre gratuit, auprès de la société SGE FONCIERE, la parcelle cadastrée ZD 216, d'une superficie de 2 m², et de la classer dans la voirie communale ;

Le tout conformément au plan parcellaire ci-annexé.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

APPROUVE la délibération concernant l'omission d'une parcelle dans l'incorporation et le classement de la voie du lotissement LES PRAIRIES dans la voirie communale.

- Résultats de vote : adopté à l'unanimité
- Pour : 11 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

IV . 2026-08-03. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 : 1 119 101 Euros.

Il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 279 775.25 Euros, soit 25% de 1 119 101 Euros.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recette émis dans les conditions ci-dessus.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les dépenses nécessaires concernées sont :

Achat meubles de cuisine maison communale : 799.86 €,
Travaux électricité école à la suite de la surtension électrique : 4135.80 €
Travaux électricité école à la suite de la surtension électrique : 3823.66 €
Travaux chauffage école changement des boîtiers et kits pompes à la suite de la surtension électrique : 5002.58 €
Mise aux normes électriques maison communale : 1901.94 €

Elle précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

AUTORISE Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations suivantes :

soit :

- 799.86 € au compte 231 « opération 68 « bâtiments communaux »
- 4135.80 € au compte 2131 opération 81 « sinistre école »
- 3823.66 € au compte 2131 opération 81 « sinistre école »
- 5002.58 € au compte 2131 opération 81 « sinistre école »
- 1901.94 € au compte 2131 « opération 68 « bâtiments communaux »

APPROUVE la délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget.

- Résultats de vote : adopté à l'unanimité
- Pour : 11 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

Délibérations prises au cours de la séance du 11 mars 2026 numérotées de 01 à 04.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Maire	Secrétaire de séance
	